Programme commun pour l'intégration et cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union

2006/2056(INI) - 15/05/2006

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Stavros LAMBRINIDIS (PSE, GR) en réponse à la communication de la Commission intitulée «Programme commun pour l'intégration – Cadre relatif à l' intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne».

Le rapport commence en soulignant que le nombre actuel d'immigrants dans l'Union européenne s'élève à environ 40 millions et que ceux-ci «peuvent être vus comme le 26e État membre». L'intégration des immigrants n'est pas uniquement une question locale, mais revêt une importance à l'échelle communautaire, étant donné qu'une intégration réussie renforcerait l'économie de l'Union face à la concurrence mondiale. Les efforts pour intégrer la population immigrée doivent dès lors être équivalents aux engagements de l'UE visant à intégrer les pays en voie d'adhésion.

La commission salue vivement la proposition de la Commission visant à créer un Fonds européen pour l' intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 et demande instamment que ce fonds soit utilisé dans le respect de certains «principes concrets», notamment la réduction des disparités d' emploi entre ressortissants nationaux et immigrants, l'amélioration de la participation et des résultats de ces derniers dans l'éducation, le renforcement de la participation politique et civique des immigrants, le soutien à la coordination des efforts d'intégration entre les États membres et l'échange des meilleures pratiques, ainsi que l'accord de la priorité à l'intégration des nouveaux arrivants, non sans veiller à ce que les programmes ciblés sur les deuxième et troisième générations bénéficient aussi d'un soutien financier.

Les députés européens appellent également à des mécanismes de suivi pour l'évaluation des programmes d'intégration dans les États membres et encouragent la Commission à consulter les communautés de migrants pour définir et mettre en œuvre l'aide européenne et les politiques de développement dans leur pays d'origine. Le rapport invite les États membres «à instaurer des procédures transparentes, humaines, rapides et raisonnables pour accorder un statut de résident de longue durée, pour le regroupement familial, et pour la naturalisation des immigrants résidant depuis longtemps dans le pays et de leurs enfants». La commission se dit également favorable aux programmes d'intégration pratiqués par certains États membres, impliquant un engagement réciproque des pays d'accueil et des immigrants.